

Point de presse du Conseil d'Etat

16 décembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Christophe Genoud, vice-chancelier

Sommaire

Genève-Confédération	4
Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur les chemins de fer	4
Genève.....	5
Projet de loi d'investissement pour le <i>Humain Brain Project</i> à Sécheron.....	5
Huit millions en faveur de la mobilité douce.....	5
Pompage des eaux du lac: les SIG deviennent les concessionnaires exclusifs	6
Diversité biologique: la commission consultative rend son rapport	6
Refonte du règlement sur le stationnement sur fonds privés	7
Déduction des frais de formation pour les contribuables imposés à la source.....	7
Imposition d'après la dépense : règlement provisoire	8
Caisse de consignation : fixation du taux pour l'année 2016.....	8
Modification du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale	8
Adaptation de l'informatique de l'administration fiscale	9
Université de Genève : première révision de la loi sur l'université de 2008	9
Vers un nouveau concept de réinsertion des personnes détenues.....	10
Demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap : accès au marché du travail renforcé	10
Fondation pour les terrains industriels : adaptation législative	11
Dangers naturels : financer des ouvrages de protection	11
Pétards de type « Lady Cracker » : interdiction levée	12
Quatrième attribution 2015 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande.....	12
Dénomination d'une artère en Ville de Genève	13
Commissions officielles : mise à jour du règlement et entrée en vigueur de la loi	13
Nomination	15
Entrée en vigueur de lois	16
Agenda des invitations à la presse	17

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur les chemins de fer

Le Conseil d'Etat a répondu à deux auditions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur la révision d'ordonnances relatives à la stratégie globale « Fret ferroviaire sur tout le territoire » ainsi qu'à deux modifications d'ordonnances concernant la « Stratégie d'utilisation du réseau » et les « Plans d'utilisation du réseau ».

Suite à l'adoption de la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (LTM) par les Chambres fédérales en septembre 2015, les services spécialisés de l'Office fédéral des transports ont élaboré la révision de neuf ordonnances impactées. Ces modifications, liées au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), doivent entrer en vigueur en même temps que la nouvelle LTM, soit le 1^{er} juillet 2016 au plus tôt.

Les deux autres ordonnances sont également modifiées afin d'introduire deux nouveaux instruments qui fixent de manière contraignante les projets d'offre du trafic voyageurs et du trafic marchandises inhérents aux étapes d'aménagement du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, et ce sans entraver les possibilités de développement du trafic voyageurs suisse.

Ces projets de révision ne présentent pas d'impacts techniques ou financiers pour Genève et ont été préavisés favorablement. Le Conseil d'Etat a cependant rappelé les fortes attentes du canton sur l'avenir du transit de marchandises dangereuses dans les grandes agglomérations et son impact sur l'urbanisation. Cette question fait actuellement l'objet d'un traitement réalisé dans le cadre d'un groupe de suivi dédié.

Pour toute information complémentaire : M. Benoît Pavageau, directeur à la direction des transports collectifs, DETA, ☎ 022 546 78 03.

Projet de loi d'investissement pour le *Humain Brain Project* à Sécheron

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 millions de francs à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour la transformation et l'adaptation de locaux du *Human Brain Project* sur le site du Campus Biotech à Sécheron.

Piloté par l'EPFL, le *Human Brain Project* vise à créer une plateforme de simulation apte à accélérer la compréhension du cerveau humain. Son budget total est d'environ 1,19 milliard d'euros (1,29 milliard de francs) sur dix ans. Le crédit de subvention du projet de loi comporte 3,3 millions de francs pour la construction et 1,7 million de francs pour l'équipement d'une surface brute de 4780 m².

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Moraga, directeur des constructions, office des bâtiments, DF, ☎ 022 546 53 80.

Huit millions en faveur de la mobilité douce

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 millions de francs destinés à financer plusieurs réalisations prioritaires en faveur de la mobilité douce sur les routes cantonales, toutes inscrites dans le [plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018](#) du 28 octobre 2015.

Ces financements prévoient notamment la sécurisation de huit tronçons et points situés sur les pénétrantes cyclables CERN-Prévessin (avenue Auguste-François-Dubois à Meyrin), Vernier-Satigny (avenue de Châtelaine, route de Peney et route du Mandement), Corsier (deux traversées piétonnes et un contre-sens cyclable), ainsi qu'un tronçon important du réseau cyclable d'intérêt cantonal, la route de Jussy.

Il s'agit d'une première grande étape dans la sécurisation des réseaux de mobilité douce, qui dépendent également des aménagements réalisés et financés par les communes sur leur domaine public. En outre, des aménagements complémentaires à l'échelle du Grand Genève financés par la [loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois](#) du 27 janvier 2011 sont prévus.

Pour toute information complémentaire : M. Alexandre Prina, directeur de la planification, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 25.

Pompage des eaux du lac: les SIG deviennent les concessionnaires exclusifs

Le Conseil d'Etat a accordé aux Services industriels de Genève (SIG) un renouvellement de concession pour le pompage des eaux du lac à des fins hydrothermiques. Cette concession valide la demande de transfert entre le précédent concessionnaire (Horizon North SA) et le nouveau (SIG) et accorde aux SIG l'exploitation exclusive de cette station de pompage.

Deux concessions pour le pompage de l'eau du lac à des fins hydrothermiques avaient été délivrées en 2006 dans le cadre du projet Genève Lac Nations (GLN), consistant à utiliser l'eau du lac pour rafraîchir en été et chauffer en hiver des habitations et bâtiments d'entreprises dans le périmètre du quartier des Nations.

Les SIG ont démontré la fiabilité de ce système thermique innovant. Dans le cadre du projet GeniLac, ce système de chauffage est étendu aux quartiers du centre-ville et de l'aéroport.

Pour toute information complémentaire : Mme Irina Lopériol Garret-Flaudy, juriste, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 388 64 12.

Diversité biologique: la commission consultative rend son rapport

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport d'activité quadriennal 2010-2014 de la commission consultative de la diversité biologique (CCDB) et l'a transmis au Grand Conseil. Constituée de trois sous-commissions – flore, faune, sites et biotopes – dont les membres représentent les partis politiques et les différents milieux intéressés, cette commission consultative donne des avis et formule des propositions sur tous les sujets relatifs à la nature genevoise depuis janvier 2000.

La CCDB salue le travail considérable qui a été accompli dans le domaine de la biodiversité et ce grâce à une politique consciente des enjeux : 2010, année internationale pour la biodiversité; 2011, lancement de la stratégie nationale pour la biodiversité ; 2012, adoption de la loi cantonale sur la biodiversité, ou encore la signature de deux contrats-corrégés transfrontaliers.

La CCDB souhaite que cette dynamique se poursuive. Elle apportera son soutien notamment pour la mise en place de la stratégie cantonale de la biodiversité, qui intégrera la valeur des écosystèmes et les services rendus aux citoyens afin de permettre une compréhension et une prise en considération du patrimoine biologique pour un développement adapté et pour le maintien de la qualité de vie.

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Refonte du règlement sur le stationnement sur fonds privés

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés](#) (RPSFP) en précisant les modalités régissant l'aménagement des places de stationnement sur fonds privés à l'occasion de la construction ou de la modification d'une construction de logements et d'activités.

Trois éléments déterminants ont motivé la refonte complète de ce règlement :

- l'anticipation des modifications du réseau des transports collectifs à l'horizon 2020-2025 (Léman express, projets d'infrastructures de transports collectifs) ;
- la prise en compte des grands projets de développement urbain du plan directeur cantonal à l'horizon 2020-2025 ;
- la diminution générale des ratios tenant compte de l'évolution observée des taux de motorisation et de la saturation du réseau routier.

Outre les secteurs et les ratios, les adaptations ont aussi concerné les logements d'utilité publique, les logements étudiants, les immeubles avec encadrement pour les personnes âgées, l'introduction de ratios pour les deux-roues motorisés et de la possibilité de tenir compte d'une mutualisation des places.

Le RPSFP est un maillon très important de la politique des transports. Il garantit des conditions de stationnement adéquates au domicile afin d'éviter le report de la demande de stationnement sur l'espace public. Il vise de plus à répondre aux besoins des entreprises tout en incitant au report modal.

Pour toute information complémentaire : M. Gérard Widmer, directeur régional, direction générale des transports, DETA, ☎ 022 546 78 32.

Déduction des frais de formation pour les contribuables imposés à la source

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales. Il s'agit d'introduire, pour les personnes physiques imposées à la source, une déduction pour frais de formation et de perfectionnement (y compris les frais de reconversion) au sens et dans la limite du nouvel article 36B de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP).

La modification fait suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 18 septembre 2015, de la loi 11667 modifiant la LIPP. Le nouvel article 36B prévoit, pour les personnes physiques imposées selon le régime ordinaire, une déduction générale qui équivaut aux frais de formation et de perfectionnement professionnels (y compris les frais de reconversion) effectivement payés par le contribuable, pour autant que celui-ci soit titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ou qu'il ait atteint l'âge de vingt ans et suive une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II. Cette déduction est plafonnée à 12'000 francs. Le règlement modifié entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, en même temps que la loi 11667.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 08.

Imposition d'après la dépense : règlement provisoire

Le Conseil d'Etat a adopté un règlement provisoire relatif à l'imposition d'après la dépense selon le droit fédéral harmonisé. Ce règlement fait suite au dépôt d'un référendum contre la [loi 11683 modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques \(LIPP\)](#). L'entrée en vigueur de cette loi cantonale avait été fixée au 1^{er} janvier 2016, date de l'entrée en vigueur du droit fédéral harmonisé. Or, le dépôt du référendum empêche cette entrée en vigueur.

Le règlement provisoire vise à la mise en œuvre, dans le droit cantonal, des modifications apportées à la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense du 28 septembre 2012. Entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ce règlement sera appliqué de manière transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi cantonale portant sur le même objet.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Caisse de consignation : fixation du taux pour l'année 2016

Le Conseil d'Etat a fixé à 0% le taux des dépôts en francs suisses servi en 2016 pour toute somme déposée auprès de la caisse des consignations de l'Etat. Ce taux, identique à celui de l'année 2015, reflète les conditions de marché actuelles.

*Pour toute information complémentaire : Mme Valérie Cavero, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 15.*

Modification du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale. Cette modification introduit un émolument de 10 francs à charge des contribuables qui ne déposent pas leur déclaration fiscale dans le délai imposé et qui n'ont pas entrepris la démarche de demander une prolongation de délai.

L'émolument couvre les frais administratifs liés aux rappels. Il rétablit en outre une égalité de traitement avec les contribuables qui sollicitent un délai moyennant le paiement d'émoluments.

*Pour toute information complémentaire : Mme Valérie Cavero, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 15.*

Adaptation de l'informatique de l'administration fiscale

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 11,5 millions de francs pour adapter l'informatique de l'administration fiscale cantonale (AFC) aux évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles durant les quatre prochaines années. Ce crédit permettra également de renforcer la sécurité de l'information et d'assurer les évolutions technologiques. Avec des outils performants qui lui permettent d'augmenter sa productivité, l'AFC pourra faire face à la croissance constante des volumes qu'elle constate depuis des années.

Il s'agit d'un crédit d'ouvrage spécifique, car le seuil de 10 millions de francs d'investissement par système d'information, fixé par le [règlement sur la planification et la gestion financière des investissements](#) (article 22), est dépassé. Un tel crédit d'ouvrage répond à la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une grande transparence sur les investissements d'une certaine ampleur.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, DSE,
☎ 022 327 94 05.*

Université de Genève : première révision de la loi sur l'université de 2008

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur l'université (LU).

Ce projet consiste en une mise à jour formelle de différentes dispositions de la LU de 2008. Il ne modifie toutefois pas le système de gouvernance de l'université, ni la structure générale de la loi. Ainsi, les compétences actuellement dévolues au Grand Conseil, au Conseil d'Etat, ainsi qu'à l'université sont conservées, la loi étant reconnue comme cohérente et équilibrée.

Cette révision de la LU prévoit une mise en conformité avec la nouvelle [loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013](#) (LGAF), et permet notamment une meilleure adéquation avec la mise en œuvre de la convention d'objectifs. En outre, les dispositions sur les emprunts et la garantie sont désormais réglées dans une base légale formelle, alors qu'elles figuraient jusqu'ici dans une base réglementaire.

La question du transfert des compétences du Conseil d'Etat à l'université en matière de personnel est également clarifiée, permettant une plus grande cohérence avec la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève), du 29 août 2013. Des dispositions complémentaires en matière d'intégrité scientifique ont également été introduites.

Enfin, la révision légale répond aux recommandations des instances de coordination universitaire suisses, qui demandent que les restrictions actuelles d'accès aux études de médecine pour candidats étrangers figurent dans une base légale formelle.

*Pour toute information complémentaire : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des Hautes écoles, DIP,
☎ 022 546 69 15.*

Vers un nouveau concept de réinsertion des personnes détenues

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport intermédiaire relatif à la réinsertion des personnes détenues. Celui-ci fait suite à une appréciation de la situation actuelle en matière de réinsertion et à la volonté de mettre en œuvre une réflexion débouchant sur des propositions de réforme dans ce domaine.

L'office cantonal de la détention a procédé à une première analyse, issue notamment de la consultation des milieux concernés opérée cet automne. Il transmettra cette synthèse à ses partenaires, appelés à formuler leurs commentaires jusqu'à fin février 2016. Un projet de mise en œuvre sera ensuite élaboré de sorte qu'un nouveau concept de réinsertion puisse intervenir courant 2017. Les principaux éléments de cette nouvelle approche devraient être intégrés dans une loi cantonale sur la détention, attendue d'ici la fin de la présente législature.

Pour toute information complémentaire: M. Philippe Bertschy, directeur général de l'office cantonal de la détention (OCD), en contactant M. Laurent Forestier, directeur de la communication de l'OCD, DSE, ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67.

Demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap : accès au marché du travail renforcé

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi, l'un modifiant la loi en matière de chômage (LMC), l'autre modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), s'agissant des adjudications de marchés publics. L'objectif est de permettre aux autorités adjudicatrices soumises au règlement sur la passation des marchés publics de retenir dans les critères d'adjudication l'implication des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi inscrits dans un office régional de placement ou de l'engagement de personnes handicapées pouvant exercer une activité lucrative.

A noter que dans les deux cas, il s'agit d'une faculté ouverte aux autorités adjudicatrices, non d'une obligation, et que cette faculté concerne les marchés publics non soumis aux traités internationaux.

Nombre d'entreprises déjà engagées dans ces deux domaines verront leur contribution valorisée, car elle pourra être prise en compte dans des procédures d'adjudication de marchés publics. Une telle valorisation représentera par ailleurs un facteur incitatif pour les entreprises dont l'engagement pourrait être développé. Ainsi, l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes handicapées au marché du travail bénéficiera d'un levier supplémentaire.

Les dispositions d'exécution sont appelées à être introduites dans le règlement sur la passation des marchés publics.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Fondation pour les terrains industriels : adaptation législative

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), conformément aux axes définis dans le cadre de la convention d'objectifs le 18 novembre 2015 ([voir point de presse](#)).

Le projet prévoit une mise à jour de dispositions légales obsolètes – la loi actuelle date de 1984 – ainsi que l'instauration d'une gouvernance de la FTI en lien avec les exigences de la législation actuelle.

Les buts de la fondation sont également précisés et complétés : mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle, en vertu de [l'article 161 de la constitution genevoise](#), participation active de la FTI aux grands projets d'urbanisation des zones constructibles (notamment grand projet Praille Acacias Vernets). En outre, la FTI reprendra à sa propre charge la responsabilité globale de la réalisation de l'équipement des zones à vocation industrielle ressortant à la [loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes](#) et se verra de ce fait attribuer le produit de la taxe d'équipement sur ces zones.

Le projet de loi pose ainsi notamment les bases de l'organisation et de la gestion des écoParcs industriels. Ces derniers doivent permettre d'encourager les entreprises à trouver des axes de synergie, de mutualisation et de cohérence, pour une utilisation plus rationnelle des ressources.

Le texte proposé à l'examen du Grand Conseil fixe, enfin, le principe et le mécanisme de la répartition du bénéfice de la FTI entre cette dernière et le canton.

*Pour toute information complémentaire : Mme Rafaèle Gross, chargée de communication, DALE,
☎ 022 327 94 24.*

Dangers naturels : financer des ouvrages de protection

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4,8 millions de francs destiné à financer la construction et la restauration d'ouvrages de protection contre les dangers naturels, ainsi que l'acquisition de nouvelles données cadastrales et d'appareils de mesures.

L'adoption de ce crédit d'investissement intervient dans le cadre d'une convention-programme signée avec la Confédération pour la période 2016-2019, laquelle permettra d'accéder à des subventions fédérales d'un montant de près de 1,5 million de francs. Ce financement doit permettre, à travers différentes mesures, de maintenir un niveau de protection adéquat des biens matériels et des personnes et de garantir une gestion intégrée des risques géologiques sur l'ensemble du canton.

Il s'agira en particulier de stabiliser le secteur Champel-Miremont le long de l'Arve, pour lequel les ouvrages de confortation actuels ne sont plus en mesure d'assurer durablement la protection du quartier et de mettre en place des instruments de mesure et de suivi.

A cela s'ajoutera la mise à jour du cadastre cantonal des ouvrages de protection et des cartes de dangers, ainsi que la mise en place et le renouvellement d'appareillages de suivi de mouvements de terrain à différents endroits du canton.

Pour toute information complémentaire : M. Stéphane Sciacca, responsable des programmes forêt et habitats riverains, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Pétards de type « Lady Cracker » : interdiction levée

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi fédérale sur les substances explosibles (matières explosives et engins pyrotechniques), afin de lever l'interdiction qui visait les pétards de type « Lady Cracker ». Dans sa teneur actuelle, l'article 9 de ce règlement prévoit qu'il est interdit de faire le commerce de pièces d'artifice détonant au sol. Cette interdiction s'applique également aux pétards de type « Lady Cracker2, classés en catégorie 1 par l'Office fédéral pour les explosifs et la pyrotechnie, qui peuvent dès lors être fabriqués et importés en Suisse et remis à des personnes de plus de douze ans.

Le Conseil d'Etat a décidé de lever l'interdiction de pétards de ce type car elle était discutable sous l'angle de la proportionnalité et de l'intérêt public et contrevenait probablement à la loi sur le marché intérieur.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Quatrième attribution 2015 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande lors de la dernière de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 102 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 9,062 millions de francs, dont 25% au bénéfice de la culture. Sur l'année complète, le fonds de répartition des bénéfices a accordé pour 32,29 millions de francs de contributions, dont 32% destinés à la culture (ou 48,2%, si l'on applique les critères de l'Office fédéral de la statistique, qui intègre dans la catégorie « culture » les soutiens à la préservation du patrimoine ou à l'édition, notamment).

Faisant suite à une directive s'appliquant à l'ensemble des cantons, le gouvernement genevois a aussi procédé à un toilettage du règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie romande (RLoRo). Ce toilettage remplace le terme de « don » par celui de « contribution » afin d'assurer un traitement fiscal approprié de ces revenus en matière de TVA. Cette modification formelle n'entraîne aucun impact pour les bénéficiaires.

Les critères d'attribution et les modalités de traitement des demandes de contribution peuvent être consultés sur le site www.entraide.ch. Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par l'institution.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, PRE, ☎ 079 215 80 58.

Dénomination d'une artère en Ville de Genève

Le Conseil d'Etat a validé, sur proposition de la Ville de Genève, la dénomination de « rue des Dynamos » pour désigner l'artère située le long des voies de chemin de fer commençant à la rue Kazem-RADJAVI et finissant à l'avenue de la Paix 7bis.

Cette rue de desserte est aménagée afin de faciliter l'accès aux nouveaux bâtiments le long des voies ferrées CFF. Ce nom fait référence aux anciens ateliers de Sécheron, où étaient usinés d'énormes dynamos et transformateurs électriques. Une dynamo est une génératrice à courant continu assurant la recharge de batteries ou l'alimentation électrique d'un équipement. Cette dénomination a été au préalable préavisée favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, office du registre foncier et de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Commissions officielles : mise à jour du règlement et entrée en vigueur de la loi

En lien avec la prochaine entrée en vigueur de la loi modifiant la [loi sur les commissions officielles \(LCOF\)](#), le Conseil d'Etat a adopté plusieurs modifications réglementaires visant à mettre à jour le [règlement sur les commissions officielles \(RCOf\)](#) ainsi que les autres règlements touchés, afin notamment d'adapter la durée des mandats suite à l'allongement des législatures de quatre à cinq ans, conformément à la constitution genevoise.

Par ailleurs, les commissions et groupes suivants sont supprimés :

- commission consultative de l'intégration ;
- commission consultative sur les relations avec la Genève internationale ;
- groupe interdépartemental aux affaires internationales ;
- conseil de la politique de cohésion sociale en milieu urbain et comité de coordination de la politique de cohésion sociale en milieu urbain (dont les tâches sont reprises par le conseil du développement durable) ;
- conférence de l'instruction publique ;
- commission cantonale pour l'éducation et l'enseignement artistiques ;
- commission consultative d'éducation routière ;
- commission d'insertion scolaire et professionnelle ;
- commissions de réclamation TPC ;
- commission d'agrément en matière de dation en paiement ;
- commission de préavis en matière de requérants d'asile ;
- commission consultative des problèmes de réfugiés ;
- commission technique et financière concernant le service du feu (dont les tâches sont reprises par la commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers) ;

- commission d'attribution des subventions à la restauration des bâtiments à vocation d'habitation (dont les tâches sont reprises par la commission des monuments, de la nature et des sites) ;
- commission interprofessionnelle des vins de Genève.

A noter que les commissions consultatives de soutien scolaire aux élèves en difficultés et de l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés fusionnent en une nouvelle commission consultative et de suivi de l'école inclusive.

Rappelons encore que le Conseil d'Etat, le 21 mai 2014, avait déjà supprimé la commission des pistes cyclables et confié ses tâches au conseil des déplacements (voir [point de presse](#)).

La loi modifiant la LCOF a été adoptée par le Grand Conseil le 15 octobre dernier. Elle entrera en vigueur le 19 décembre 2015 (voir tableau des entrées en vigueur). Le RCOF entrera en vigueur le 19 décembre 2015 également.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe communication et information, PRE, ☎ 079 343 16 54.

Nomination

Sécurité des infrastructures routières: nomination du délégué du canton



Le Conseil d'Etat a nommé M. **Thierry Hostettler**, actuellement en poste à la direction générale du génie civil du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, délégué à la sécurité des infrastructures routières au sein de cette direction à compter du 1^{er} janvier 2016.

En qualité de délégué à la sécurité des infrastructures routières, M. Hostettler aura pour mission de représenter le canton de Genève auprès de l'Office fédéral des routes, au sens de l'article 6a, alinéa 4, de la [loi fédérale sur la circulation routière](#). Son positionnement stratégique permettra d'identifier, en coordination avec la direction générale des transports et avec l'appui de la brigade routière et de prévention (BRP) du département de la sécurité et de l'économie, les points noirs et les zones de danger du réseau routier cantonal et communal et de suivre leur assainissement.

M. Hostettler s'assurera également que les autorités de surveillance et d'autorisation contrôlent la conception des projets et l'étude de variantes, au sens de la sécurité routière. Enfin, il participera, en coordination avec la BRP, à l'expertise de l'infrastructure routière en cas d'accident qui le nécessiterait.

M. Hostettler, dont les compétences professionnelles et la maîtrise des dossiers ne sont plus à démontrer, sera à même de mettre en œuvre la stratégie cantonale pour la sécurité des infrastructures routières.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Michel, ingénieur cantonal a.i., direction générale du génie civil, DETA, ☎ 022 546 63 01.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 18.09.2015, (11541) modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (L11541)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 15.10.2015, (11593) ouvrant un crédit d'étude préliminaire de 108'000F sur les impacts de l'introduction d'un péage urbain pour l'avenir des transports publics à Genève (L11593)	Grand Conseil	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 15.10.2015, (11458) modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20) (L11458)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 15.10.2015, modifiant la loi en matière de chômage (LMC) (J 2 20) (L11754)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.10.2015, (7526) modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (B 5 05) (L07526)	Grand Conseil	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.10.2015, (11686) ouvrant un crédit d'investissement de 1'395'000F en vue de l'aménagement du poste de police de la Servette à la route de Meyrin (L11686)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2015 (lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.09.2015, (11470) sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (L11470)	Conseil d'Etat	1 ^{er} janvier 2016

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
18 janvier 10h45	Stratégie de protection de l'air	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville (<i>à confirmer</i>)	DETA DEAS	Marceau Schroeter ☎ 022 327 96 89 Laurent Paoliello ☎ 079 935 86 75